

Info
CAMP RELÂCHE
ton bou



3 AU 5 MARS 2026

9 h à 16 h

Halte dès 8 h et jusqu'à 17 h 30

Salle de jeux du Chalet Pauline-Vanier

RELÂCHE 2026

3 AU 5 MARS 2026



PROGRAMMATION

MARDI : Atelier sur la SLIME et démo scientifique

MERCREDI : Matinée jeunesse - Chalet Pauline-Vanier

JEUDI : Sortie au camp Bruchési

SAC DU PARFAIT CAMPEUR

- Vêtements pour jouer dehors (bottes, tuques, pantalons de neige, mitaines, foulard, etc.). Comme de nombreuses activités extérieures sont au programme, il est recommandé de prévoir les essentiels en double.
- Espadrilles
- Lunch froid, incluant 2 collations (aucun micro-onde ou réfrigérateur n'est mis à la disposition des campeurs)
- Bouteille d'eau
- Vêtements de rechange

À NOTER

Sont interdits :

- les bonbons et sucreries
- les aliments contenant des noix et des arachides
- les contenants de verre



OBJETS PERSONNELS

Nous demandons aux parents de ne pas donner d'argent de poche ni d'objets personnels (appareils électroniques, téléphones, etc.) aux enfants pendant leur séjour, à moins d'avis contraire. Cette consigne évite le vol ainsi que de nombreux conflits. Merci de votre compréhension!

La Ville de Saint-Sauveur n'est pas responsable en cas de perte ou de vol.



RELÂCHE 2026

INFO PARENT



PÉRIODE D'ANIMATION ET HALTE

La période d'animation se déroule de 9 h à 16 h. En dehors de ces heures, votre enfant sera pris en charge lors de la halte qui a lieu de 8 h à 9 h et de 16 h à 17 h 30. Aucune inscription n'est requise pour la halte.

FRAIS DE RETARD

Des frais additionnels de 5 \$ par tranche de 10 minutes vous seront chargés si vous arrivez après la fermeture de la halte.

ARRIVÉE ET DÉPART DE L'ENFANT

L'arrivée et le départ des enfants se fait à la salle de jeux du chalet Pauline-Vanier. Ces derniers doivent être sur le site du camp au plus tard à 9 h et vous pouvez les récupérer dès 16 h. En cas d'absence, il n'est pas nécessaire de nous contacter pour motiver l'absence de votre enfant.

Lors de l'inscription, nous demandons le nom des personnes autorisées à venir chercher votre enfant au camp. Tout enfant qui doit quitter par lui-même le camp durant les heures d'animation doit avoir un billet signé par ses parents afin que l'animateur lui permette de quitter le camp à 16 h. Si une personne ne figure pas sur la liste des personnes autorisées à quitter avec votre enfant, les animateurs se réservent le droit de demander une pièce d'identité et d'appeler les parents pour s'assurer que l'enfant puisse partir avec cette personne. S'il n'y a pas de réponse, nous refusons de laisser partir l'enfant, et ce, même s'il connaît très bien la personne.

INFORMATION SUR LE PARTICIPANT ET PRISE DE MÉDICAMENTS

Veuillez nous signifier tout changement sur le participant dans les plus brefs délais : coordonnées, maladies, allergies, etc. Veuillez mentionner également tout médicament qui doit être pris par l'enfant. Un formulaire doit être rempli par le parent afin que nous puissions ranger sous clé le médicament et l'administrer à l'enfant. Pour des raisons de sécurité, aucun enfant n'est autorisé à garder sur lui des médicaments.



RELÂCHE 2026



ENFANT MALADE

Il n'est pas nécessaire de contacter le camp pour signaler l'absence de votre enfant. Si votre enfant ne se présente pas au lieu d'accueil matinal, il est considéré comme absent. Dans le cas où son état de santé change au cours de la journée, les parents seront immédiatement avisés par téléphone.

ÉQUIPE D'ANIMATION CERTIFIÉE

Les animateurs du Camp Relâche ton fou! de la Ville de Saint-Sauveur ont tous suivi une formation en premiers soins de 8 heures, incluant le RCR et le DEA. Chaque animateur garde une trousse de premiers soins dans son sac à dos, et une trousse de premiers soins pour le camp se trouve au Chalet Pauline-Vanier. Tout le personnel du camp Relâche ton fou a reçu plus de 40 heures de formation.

CRÉDIT D'IMPÔT

En février 2027, la Ville de Saint-Sauveur transmettra par courriel le Relevé 24 exigé par Revenu Québec si vous désirez vous prévaloir de votre droit au crédit d'impôt remboursable.

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

Numérisez le code QR ci-dessous ou consultez le vss.ca/remboursement.



Ville de
Saint-Sauveur



RELÂCHE 2026

CODE DE VIE DU PARTICIPANT

ARTICLE 1

Le respect de soi

- Porter des vêtements appropriés et adaptés aux activités pratiquées au camp
- Interdiction de posséder et/ou de consommer du tabac, de la drogue et de l'alcool

Le respect des autres

- Aucune forme de violence ou d'intimidation ne sera tolérée
- Faire preuve de respect, dans ses paroles et dans ses gestes, envers toutes les personnes qui fréquentent le camp
- Ne pas détruire, briser ou endommager le bien d'autrui
- Établir une communication respectueuse, polie et honnête
- Favoriser un climat d'appui mutuel et de solidarité
- Tenir compte des interventions des animateurs ou des responsables, et respecter les consignes

Le respect du fonctionnement

- Demeurer en tout temps avec son groupe et toujours demander la permission pour sortir du groupe
- Circuler calmement lors des déplacements
- Garder le silence lorsque les animateurs ou les responsables le demandent
- Participer activement et honnêtement aux activités organisées par les animateurs
- Lors des dîners, demeurer assis calmement jusqu'au signal des animateurs
- Respecter l'heure indiquée pour les activités et les sorties du camp

Le respect de l'environnement

- Ne pas détruire, briser ou endommager l'environnement
- Garder les lieux propres, salubres et en bon état

ARTICLE 2

Le non-respect du Code de vie peut mener à des mesures disciplinaires, dont la suspension, jusqu'à l'expulsion du camp. Veuillez noter que les parents doivent faire preuve d'un comportement qui s'inscrit dans le Code de vie envers le personnel du camp. Tout parent qui ne coopère pas peut voir son enfant expulsé du camp de jour.

Échelle de sanction selon le code de vie

- Suite à plusieurs avertissements sur un comportement problématique, l'enfant se verra remettre un feu vert.
- Si le comportement demeure, un feu jaune sera attribué et engendrera une rencontre avec le parent et l'intervenant.
- Si, suite à cette rencontre, l'enfant ne change pas son comportement, un feu rouge lui sera remis par l'intervenant. Une seconde rencontre avec le parent sera tenue et l'enfant sera suspendu.
- Si le comportement reste le même malgré tout, un feu noir sera donné par l'intervenant et une rencontre aura lieu avec les parents afin d'expliquer la nécessité d'une expulsion.

Expulsion automatique

Dans le cas où un enfant est surpris à consommer ou vendre de l'alcool ou des drogues, l'enfant peut être expulsé immédiatement.

Dans le cas de gestes graves mettant la santé et la sécurité de l'enfant ou des enfants du camp en danger, l'enfant peut être expulsé immédiatement.

RENSEIGNEMENTS

Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
450 227-0000, poste 4000
communautaire@vss.ca

